

ghez au parjure, et cela n'a qu'un nom dans toutes les langues : cela s'appelle la persécution ! ”

Quelques-uns disent que si les séminaristes échappent à la loi militaire, on les soupçonnera d'avoir embrassé dans ce but l'état ecclésiastique. A cela l'orateur a répondu :

“ Mais à qui ferez-vous croire qu'un jeune homme va s'enfermer au séminaire jusqu'à vingt-cinq ou vingt-six ans pour échapper à la caserne, alors que le régime du séminaire, avec ses études prolongées et ses privations, est bien autrement dur que le séjour de la caserne avec ses loisirs et ses libertés, pour ne pas dire ses licences !

“ Ah ! je vous comprendrais si vous cherchiez par là, de propos délibéré, à empêcher le recrutement du clergé ; si, sachant très bien que la caserne n'est pas un milieu propre à développer la vocation ecclésiastique, vous désiriez rendre impossible le fonctionnement du culte dans la moitié des paroisses de France !

“ Je vous comprendrais si, sachant ce que c'est que la chambrée vous vouliez y envoyer les séminaristes dans le seul but de leur faire perdre la vocation ! ”

“ M. Millerand.—Alors elle n'est guère solide !

“ Mgr Freppel.—Une vocation peut-être forte, solide ; mais il ne faut pas l'exposer témérairement. Il y a des précautions à prendre contre les maladies de l'âme aussi bien que contre les maladies du corps.

“ Je vous comprendrais si, en voulant imposer un service de trois ans au futur prêtre, dans cette caserne d'où vous avez banni la religion avec l'aumônier, vous vouliez provoquer des défections et des apostasies !

“ Je vous comprendrais si, sachant très bien, comme l'écrivait récemment M. Camille Pelletan, dans la *Justice*, que cette loi est terrible, mortelle peut-être pour le clergé, vous en escomptiez d'avance les effets pour arriver plus vite à déchristianiser la France ; si, comptant, si spéculant sur les dangers et la corruption trop fréquente dans les grandes villes, vous vouliez y exposer ces jeunes hommes, dont les antécédents doivent rester à l'abri de tout soupçon s'ils veulent, plus tard, mériter la confiance des populations dans l'exercice si grave et si délicat de leur sacerdoce ; si tel était votre but, je vous comprendrais ; vous l'auriez atteint.

“ Mais alors vous sortiriez de votre rôle, vous feriez acte non plus de législateurs, mais de sectaires, opprimant l'Eglise et la religion. ”

Un tel acte est contraire au Concordat qui assure le libre exercice de la religion catholique en France et, par une conséquence nécessaire, le recrutement du clergé. Ainsi l'ont déclaré tous les évêques de France qui, il y a quelques années, ont affirmé d'un commun accord, que le service militaire imposé aux séminaristes tarirait dans sa source le recrutement du clergé.